# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 4 juin 2015 2.3

## FINANCES

GESTION BUDGETAIRE DE 2014

COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL DE LA COMMUNE

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

**"**Selon l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire. La comptabilité M14 prévoit l'affectation du résultat par le conseil municipal. Celle-ci porte sur le seul résultat de la section de Fonctionnement. Le solde d'exécution de la section d'Investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple. L'affectation de l'excédent de fonctionnement concerne l'excédent de l'exercice complété des excédents reportés ou diminué des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé de la section de Fonctionnement qui donne lieu à affectation.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2014 ;
2. statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de cet exercice ;
3. constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **3 218 986,66 €.**

décide d'affecter le résultat comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) - **pour mémoire**Virement à la section d'investissement **- pour mémoire** | 763 126,59 €2 878 271,59 € |
| EXCEDENT AU 31/12/2014 | 3 218 986,66 € |
| **Affectation obligatoire :**\* à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement | 2 228 508,87 € |
| **Solde disponible**affecté comme suit :\* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)\* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) | 990 477,79 €**"** |